protection de la main-d'oeuvre blanche et de l'exclusion absolue des Asiatiques.»

• (1730)

Comme l'auteur de la motion vient de le dire, ces travailleurs étaient dans un état pitoyable; leurs conditions de travail étaient extrêmement rigoureuses. Ils devaient parfois se laisser pendre à des cordes pour percer des trous dans des falaises de roc. Rares étaient les immigrants européens qui acceptaient de le faire. Or, les travailleurs d'origine chinoise étaient moins payés que ceux d'origine européenne. En faisant appel à eux plutôt qu'à des travailleurs britanniques, américains, allemands ou français, la société a fait des bénéfices de cinq millions de dollars, ce qui était considérable à l'époque.

Permettez-moi de vous lire un passage du livre intitulé It is Only Fair! Redress for the Head Tax and Chinese Exclusion Act:

Les accidents étaient fréquents. Beaucoup de travailleurs moururent d'épuisement à cause du travail exténuant, de la rigueur du climat et des conditions de vie extrêmement pénibles. D'autres périrent dans des explosions et dans l'écroulement de tunnels, moururent noyés dans une rivière après être tombés d'un pont en construction ou emportés par le scorbut après avoir reçu très peu de soins.

[...] on estime à au moins 600 le nombre de Chinois qui sont morts durant la construction de cette ligne de chemin de fer. En 1891, la Chinese Consolidated Benevolent Association de Vancouver a organisé le rapatriement en Chine des dépouilles non identifiées de trois cents travailleurs morts dans les canyons de la Fraser et de la Thompson, pour qu'elles y soient inhumées.

C'est de là que la taxe de capitation des années 1880 et l'Acte de l'immigration chinoise de 1923, parfois appelé loi d'exclusion, tirent leur origine.

Certaines des personnes qui ont payé cette taxe sont encore parmi nous. M. Mak Kue Lep est du nombre. Il fut le premier à demander un remboursement, après avoir chargé la députée qui le représentait de soulever la question. Il y a six ans de cela. Comme il est décédé l'année dernière, il ne sera jamais remboursé du montant de la taxe qu'on lui a, a-t-il dit à juste titre, injustement imposée pour immigrer au Canada. Il ne demandait pas d'intérêts. Il voulait seulement être remboursé.

Les temps ont changé. Le 16 août 1984, le Parti progressiste conservateur a dit appuyer la présentation d'une résolution parlementaire tripartite reconnaissant le caractère injuste et discriminatoire de la taxe de capitation et de l'Acte de l'immigration chinoise.

## Initiatives parlementaires

Le chef du Parti libéral a tenu des propos semblables le 20 octobre et le chef du Nouveau Parti démocratique a fait de même le 31 octobre suivant. Le ministre d'État (Habitation) a affirmé à Toronto le 19 mars qu'il était grand temps de dédommager les Chinois de la taxe de capitation:

Je vous promets ce soir [...] que le gouvernement adoptera une politique de réparation pour tous les Canadiens et que celle-ci s'appliquera à la taxe de capitation.

Comme le député de Scarborough—Rouge River vient de nous le dire, cette mesure de redressement est appuyée non pas par des dizaines mais par des centaines de Canadiens.

Qu'est-ce que le gouvernement attend pour passer à l'action? Attend-il la veille des prochaines élections? Le temps presse. Le président du Conseil national des Canadiens-chinois m'a dit aujourd'hui que son grandpère était décédé l'automne dernier. Son père avait payé la taxe de capitation lui aussi.

Les personnes qui ont payé la taxe de capitation sont toutes en train de mourir. Il n'en reste peut-être que mille et, si le gouvernement n'agit pas rapidement, elles seront toutes mortes. Ce sera une deuxième infamie, presque aussi grave que la première, parce que nous n'aurons pas d'excuses cette fois-ci. Par conséquent, je propose:

Que la motion soit modifiée en retranchant tous les mots après «devrait» et en les remplaçant par ceux qui suivent:

. . . reconnaître que l'Acte de l'immigration chinoise, 1885, qui imposait une taxe de capitation aux Chinois, et la Loi de l'immigration chinoise, 1923, qui excluait les immigrants chinois, étaient discriminatoires envers les immigrants d'origine chinoise et étaient contraires aux principes maintenant adoptés et exprimés dans la Charte canadienne des droits et libertés, et accepter de rencontrer le Conseil national des Canadiens chinois pour négocier des compensations individuelles et collectives.

J'ai la motion ici, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Dès que la motion proposée par le député avec l'appui de M. McCurdy me sera parvenue, je l'examinerai et j'en rendrai compte à la Chambre. Cela ne prendra qu'un instant. Nous réservons pour le moment notre opinion sur la recevabilité de l'amendement.

## [Français]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, je suis heureuse moi aussi de pouvoir participer au débat sur cette motion du député de Scarborough—Rouge River.